

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 7 mars 2022, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01**      Ordre du jour

CA      Direction Performance Greffe et Services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mars 2022, à 19 h.

**10.02**      Déclaration / Proclamation

CA      Direction Performance Greffe et Services administratifs

Mot de la mairesse et des élus.

**10.03**      Questions

CA      Direction Performance Greffe et Services administratifs

Période de questions du public.

**10.04**      Procès-verbal

CA      Direction Performance Greffe et Services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2022, à 19 h.

**10.05**      Procès-verbal

CA      Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1227758001

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2022.

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224233001

Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à la Concertation petite enfance-famille de Montréal-Nord (mandataire) et à Un itinéraire pour tous (fiduciaire) pour soutenir le poste de coordination pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

### 20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1223573003

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN) pour la tenue de la Journée mondiale de l'environnement le 5 juin 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

### 20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1223573004

Accorder une contribution financière de 300 \$ à la Fondation Espoir pour la tenue de la 2e édition du Festival Soleil de Montréal du 20 et 21 août 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

### 20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1174988011

Approuver la convention addenda avec l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom de « La Route de Champlain » afin de modifier les dates des versements de la contribution financière pour l'année 2022.

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif

### 20.05 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1221689001

Octroyer un contrat de services d'un montant de 244 240 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation des camps de jour pouvant accueillir 520 enfants de 5 à 12 ans durant l'été 2022, soit du 5 juillet au 19 août 2022, et approuver le projet de contrat à intervenir.

## 30 – Administration et finances

**30.01** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1227606004

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 janvier 2022.

**30.02** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1227606005

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2022.

**30.03** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1229161001

Autoriser le dépôt de deux demandes de financement à Infrastructure Canada dans le cadre du Fonds pour le transport actif et de l'appel à projets 2022.

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

**30.04** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1223573002

Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de la Pointe-de-l'Île pour la persévérance scolaire, pour l'achat d'une publicité lors du souper gastronomique qui aura lieu le 27 avril 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus.

**30.05** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1221588001

Accepter l'offre de service du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports à l'arrondissement de Montréal-Nord dans le cadre des activités du programme Plan de la forêt urbaine.

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine

## 40 – Réglementation

### 40.01 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303002

Donner un avis de motion, présenter et déposer un projet de règlement en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA11-10-0012-4 modifiant le Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats afin de modifier les conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation d'usage.

### 40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1227040001

Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement R.R1562.059 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier les dispositions applicables aux appareils mécaniques dans les zones publiques.

### 40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217040005

Déposer aux archives le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-050 afin de permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal pour le 10452-10454, avenue Pigeon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Marie-Clarac

### 40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303001

Adopter le Règlement RGCA17-10-0011-2 afin d'abroger le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

### 40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303003

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser la démolition du bâtiment existant et la construction de deux duplex jumelés avec un logement au sous-sol pour le 10033, avenue de Belleville, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales.

**40.06** Règlement - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1229195001

Permettre l'occupation permanente sur le domaine public de l'empiétement partiel d'une case de stationnement desservant le bâtiment situé au 11820, avenue Alfred, le tout en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

## **50 – Ressources humaines**

**50.01** Nomination

CA Direction des services administratifs - 1222537001

Nommer Mme Anna Giampalma, à titre d'agente de bureau à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 12 mars 2022, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

**50.02** Nomination

CA Direction des services administratifs - 1226219002

Nommer M. Adam Bilodeau, à titre de conseiller en ressources humaines (volet relation de travail), à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 12 mars 2022, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

**50.03** Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des travaux publics - 1228224002

Titulariser M. Osman Camoglu, à titre de préposé service voie publique, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 12 mars 2022.

**50.04** Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des travaux publics - 1228200003

Titulariser M. Benoit Richard, à titre de menuisier d'installations, à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 12 mars 2022.

## 60 – Information

### 60.01 Dépôt

CM Direction des travaux publics - 1228200001

Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

### 60.02 Dépôt

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224988001

Déposer au conseil d'arrondissement le rapport d'activités 2018-2021 du Conseil jeunesse de Montréal-Nord.

---

M. Marc-Aurèle Aplogan  
Secrétaire d'arrondissement  
Mercredi, le 2 mars 2022



**Dossier # : 1227758001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2022.

Il est recommandé :  
QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2022.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-16 14:23

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227758001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre le 8 février 2022. Il s'agissait d'une séance tenue par visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

S.O.

**JUSTIFICATION**

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David FORTIN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2022-02-10



**Dossier # : 1224233001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à la Concertation petite enfance-famille de Montréal-Nord (mandataire) et à Un itinéraire pour tous (fiduciaire) pour soutenir le poste de coordination pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 25 000 \$ à la Concertation petite enfance-famille de Montréal-Nord (mandataire) et à Un itinéraire pour tous (fiduciaire) pour soutenir le poste de coordination pour l'année 2022;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-21 11:37

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224233001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à la Concertation petite enfance-famille de Montréal-Nord (mandataire) et à Un itinéraire pour tous (fiduciaire) pour soutenir le poste de coordination pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par l'entremise d'une lettre datée du 25 novembre 2021 et adressée à monsieur Claudel Toussaint, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, la Concertation petite enfance-famille de Montréal-Nord (CPEFMN) demande à l'arrondissement de renouveler le soutien financier pour la coordination de la CPEFMN pour la prochaine année.

**Financement de la CPEFMN**

Lors de l'élaboration du Plan d'action collectif de Montréal-Nord–Priorité Jeunesse 2017-2027, la CPEFMN avait un financement triennal important d'Avenir d'enfants permettant d'assurer un poste de coordination à temps plein pour la concertation ainsi que des projets collectifs choisis par les membres. Le financement d'Avenir d'enfants a pris fin en juin 2019. La situation financière de la CPEFMN a permis le maintien du poste de coordination jusqu'en juin 2021. Aucun autre financement n'était assuré par la suite. Les démarches entreprises par la concertation auprès de bailleurs de fonds potentiels (ministère de la Famille, FLAC) n'ont pas porté les fruits escomptés à ce jour.

**Contribution de la CPEFMN à la mise en œuvre de Priorité Jeunesse**

Depuis la mise en œuvre de la structure de gouvernance entourant le déploiement de Priorité Jeunesse, la coordination de la CPEFMN assure une présence et un engagement soutenu au sein du comité d'arrimage et de mobilisation (CAMO) et du comité de pilotage, assurant également la liaison auprès de ses membres. Cette importante contribution a permis à l'ensemble des partenaires de bien saisir les enjeux vécus par les parents et les tout-petits de Montréal-Nord et d'en tenir compte de façon plus active dans l'analyse et les actions à mener pour améliorer les conditions de vie des jeunes. La CPEFMN est un acteur

incontournable dans la poursuite de Priorité Jeunesse.

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement, l'octroi d'une subvention de 25 000 \$ pour l'année 2022 à la Concertation petite enfance-famille de Montréal-Nord (mandataire) et Un itinéraire pour tous (fiduciaire) afin de consolider financièrement le poste de coordination.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 10 047 - 8 mars 2021** : Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à la Concertation petite enfance-famille de Montréal-Nord pour soutenir le poste de coordination, pour l'année 2021, et approuver le projet de convention à intervenir.

**CA19 10 455 - 11 novembre 2019** : Accorder une contribution financière de 132 656 \$ aux organismes suivants dans le cadre d'un budget résiduel issu de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes : 30 036 \$ à Concertation Petite-Enfance-Famille de Montréal-Nord pour le projet Complètement famille: un projet intégré dédié aux familles de nos tout-petits et que soit accordée une contribution financière de 30 036 \$ à un Itinéraire pour tous, fiduciaire pour Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord pour le projet Complètement famille: un projet intégré dédié aux familles de nos tout-petits.

## **DESCRIPTION**

**Nom de l'organisme:** Concertation petite enfance-famille de Montréal-Nord/mandataire  
Un itinéraire pour tous/fiduciaire

**Titre du projet:** Soutien financier pour la coordination de la concertation

**Brève description du projet:** La demande de soutien financier adressée à l'arrondissement par la Concertation petite enfance-famille de Montréal-Nord a pour objet de consolider le financement du poste de coordination de la concertation et permettre la réalisation de son plan d'action en lien avec sa planification stratégique ainsi qu'une contribution active à la mise en oeuvre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord-Priorité Jeunesse 2017-2027.

**Montant de la contribution proposé par l'arrondissement :** 25 000 \$

## **JUSTIFICATION**

Outre l'engagement et le dynamisme de ses membres, le bon fonctionnement de la CPEFMN est tributaire du soutien d'une personne à la coordination. L'absence de soutien financier par le gouvernement du Québec aux concertations locales oeuvrant en petite enfance représente un obstacle important dans la recherche de financement.

Si la CPEFMN ne peut plus employer une personne à la coordination, cela aura des effets majeurs sur les travaux de la concertation et sur son engagement au sein de Priorité Jeunesse, dont;

- le retrait du Comité d'arrimage et de mobilisation (CAMO);
- la fragilisation de la réalisation du plan d'action 2020-2023 de la CPEFMN;
- la démobilisation et l'essoufflement des membres;
- l'augmentation de la compétition pour des ressources financières limitées.

**Un champ d'action de Priorité Jeunesse**

L'axe 3 de Priorité Jeunesse, Enrichir le vivre ensemble, comporte quatre champs d'action. Un de ceux-ci est directement en lien avec la demande de la CPEFMN : « Soutenir les tables de concertation de Montréal-Nord » en ayant comme objectif de doter les tables de concertation des ressources pour assurer leur fonctionnement et favoriser et maintenir la mobilisation des partenaires autour du Plan d'action collectif de Montréal-Nord-Priorité Jeunesse.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.  
Les versements à l'organisme se feront comme suit:

- 50 % de la subvention dans la semaine suivant la résolution du conseil d'arrondissement et à la suite de la signature de la convention par les deux parties;
- 40 % de la subvention après l'approbation du rapport mi-étape d'activités qui doit être remis, à l'arrondissement, au plus tard le 31 juillet 2022;
- 10 % de la subvention après l'approbation du rapport final d'activités qui doit être remis à l'arrondissement, au plus tard le 31 janvier 2023.

### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette subvention est nécessaire pour la Concertation petite enfance-famille de Montréal-Nord afin de maintenir le poste de coordination et poursuivre l'engagement de cette personne au sein de Priorité Jeunesse. Si le financement n'est pas consolidé, la réalisation du plan d'action de la concertation et l'engagement de la CPEFMN dans la mise en oeuvre de Priorité Jeunesse risque d'être compromis. Cela aurait un effet important sur le déploiement des actions de la CPEFMN et du Comité d'arrimage et de mobilisation (CAMO) : mobilisation des acteurs sur les enjeux de la petite enfance et des familles, accompagnement du milieu, formation, soutien à la recherche de financement, etc.

C'est d'ailleurs dans cette optique de consolidation du financement des instances de concertation locales que l'arrondissement entend faire prochainement une réflexion stratégique avec les représentants de ces regroupements, tant ceux qui sont à vocation sectorielle (CPEFMN, TCJMN, etc.) que la Table de quartier de Montréal-Nord.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'arrondissement de Montréal-Nord.

L'annonce de cette subvention sera diffusée via le bulletin d'information de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La réception du rapport mi-étape d'activités est attendu le 31 juillet 2022

La réception du rapport final d'activités 2021 est attendu le 31 janvier 2023.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline POIRIER  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claudiel TOUSSAINT  
Directeur

Le : 2022-02-14



**Dossier # : 1223573003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN) pour la tenue de la Journée mondiale de l'environnement le 5 juin 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN) pour la tenue de la Journée mondiale de l'environnement le 5 juin 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-18 15:43

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223573003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN) pour la tenue de la Journée mondiale de l'environnement le 5 juin 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 10086: Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN) pour la tenue de la Journée internationale de la Terre (22 avril 2021) et de la Journée mondiale de l'environnement (5 juin 2021), et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Agence de Développement Durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN) pour la tenue de la Journée mondiale de l'environnement (5 juin), et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2022.

**JUSTIFICATION**

L'Organisme s'engage à utiliser la somme versée en conformité avec sa demande. Il s'engage également à faire parvenir, aux personnes concernées, une preuve de l'utilisation de ladite somme.

Dans le cas où l'activité prévue n'a pas lieu, l'Organisme s'engage à aviser les personnes concernées et de proposer une activité alternative pour l'utilisation de la somme versée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.  
Fournisseur : 543730.

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anna MIELCZAREK  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Carine HADDAD  
Directrice de la Performance, du greffe et des  
services administratifs

Le : 2022-02-15



**Dossier # : 1223573004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 300 \$ à la Fondation Espoir pour la tenue de la 2e édition du Festival Soleil de Montréal du 20 et 21 août 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

QUE soit accordée une contribution financière de 300 \$ à la Fondation Espoir pour la tenue de la 2e édition du Festival Soleil de Montréal du 20 et 21 août 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-18 15:42

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223573004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 300 \$ à la Fondation Espoir pour la tenue de la 2e édition du Festival Soleil de Montréal du 20 et 21 août 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 300 \$ à la Fondation Espoir Montréal pour la tenue de la 2e édition du Festival Soleil de Montréal des 20 et 21 août 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2022.

**JUSTIFICATION**

La Fondation Espoir, organisation à but non lucratif recueille des fonds dans le but de les distribuer aux personnes défavorisées et/ou victimes de catastrophes naturelles. Le Festival Soleil de Montréal, qui se veut rassembleur, a pour objectif de faire connaître à la population les différentes cultures de Montréal à travers la musique.

L'Organisme s'engage à utiliser la somme versée en conformité avec sa demande. Il s'engage également à faire parvenir, aux personnes concernées, une preuve de l'utilisation de ladite somme.

Dans le cas où l'activité prévue n'a pas lieu, l'Organisme s'engage à aviser les personnes concernées et de proposer une activité alternative pour l'utilisation de la somme versée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 300 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.  
Fournisseur : 638456 .

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anna MIELCZAREK  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Carine HADDAD  
Directrice de la Performance, du greffe et des  
services administratifs

Le : 2022-02-15



**Dossier # : 1174988011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'addenda à la convention de la Route de Champlain approuvé par le CA du 18 décembre 2017 (CA17 10 492) qui vise la suppression à l'article 4.1.2.1.

Il est recommandé:

Que soit approuvé le projet d'addenda à la convention de la Route de Champlain approuvé par le CA du 18 décembre 2017 (CA17 10 492) qui vise la suppression à l'article 4.1.2.1.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2018-05-04 16:50

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1174988011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître avec l'appui des partenaires du milieu une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation, pour une durée d'une année supplémentaire, l'engagement de l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom de « La Route de Champlain » afin d'offrir une programmation estivale en 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé:

QUE soit autorisée la prolongation, pour une durée d'une année supplémentaire, l'engagement de l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom de « La Route de Champlain » afin d'offrir une programmation estivale en 2023;

ET QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir.

**Signé par** Gilbert BÉDARD Le 2020-08-24 11:43

Signataire :

Gilbert BÉDARD

---

Directeur  
Montréal-Nord , Direction des travaux publics



**Dossier # : 1174988011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention addenda avec l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom de « La Route de Champlain » afin de modifier les dates des versements de la contribution financière pour l'année 2022.

Il est recommandé:

QUE soit approuvée la convention addenda avec l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom de « La Route de Champlain » afin de modifier les dates des versements de la contribution financière pour l'année 2022.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-24 12:12

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174988011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'addenda à la convention de la Route de Champlain approuvé par le CA du 18 décembre 2017 (CA17 10 492) qui vise la suppression à l'article 4.1.2.1.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent addenda vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement une modification à la convention intervenue entre la Route de Champlain et l'arrondissement de Montréal-Nord (CA17 10 492) concernant une subvention versée à l'organisme pour la mise en oeuvre d'un pôle récréotouristique de plein air urbain à Montréal-Nord.

Il est à noter qu'une clause spéciale avait été ajoutée à la convention de La Route de Champlain précisément à l'article 4.1.2.1 indiquant que le versement de la subvention de 50 000 \$ de l'année 2018 était conditionnel aux résultats et recommandations du rapport d'audit du projet «*Mon Vélo Raconte* » qui a été réalisé à Montréal-Nord dans le cadre du 375<sup>E</sup> anniversaire de Montréal. L'Organisme La Route de Champlain était partenaire du projet *Mon Vélo Raconte* jusqu'en juin 2017.

Le rapport d'audit a été produit par la firme Gosselin et associés. L'arrondissement en est satisfait et propose au conseil d'arrondissement d'abroger la clause conditionnelle à l'article 4.1.2.1 de la convention.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie Marthe PAPINEAU  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1174988011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître avec l'appui des partenaires du milieu une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation, pour une durée d'une année supplémentaire, l'engagement de l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom de « La Route de Champlain » afin d'offrir une programmation estivale en 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'organisme, La Route de Champlain, a conclu une entente avec l'arrondissement de Montréal-Nord afin d'offrir aux citoyens et citoyennes nord-montréalais une programmation d'activités de plein air urbain, à coût abordable, ainsi qu'une location d'équipements, au parc Aimé-Léonard, pour une durée de cinq ans (de 2018 à 2022). En vertu de cette entente, l'organisme a reçu une somme de 45 000\$. Le montant a été remis en 2 versements. Le premier versement de 30 000\$ le 25 février 2020 et le deuxième versement de 15 000\$ le 8 avril 2020 pour la programmation de cette année. Compte tenu de l'incapacité de l'organisme d'offrir les services prévus, à cause de la crise sanitaire que nous vivons en raison de la Covid-19, l'arrondissement de Montréal-Nord accepte la proposition d'imputer cette contribution financière à une saison ultérieure soit en 2023.

Le montant que l'organisme a reçu constitue donc un crédit. Il couvrira l'année supplémentaire d'activités sans aucun frais supplémentaire de la part de l'arrondissement.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia VALASTRO  
agent (e) de developpement d'activites cultu-relles  
physiques et sportives

**IDENTIFICATION****Dossier # :1174988011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention addenda avec l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom de « La Route de Champlain » afin de modifier les dates des versements de la contribution financière pour l'année 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement une modification à la convention adoptée par le conseil d'arrondissement le 18 décembre 2017. Suite à une demande de l'organisme la Route de Champlain à l'arrondissement de Montréal-Nord concernant la modification des dates des versements des deux derniers chèques pour l'année 2022, ce financement servira pour les activités hivernales et estivales de plein air urbain à Montréal-Nord.

Cette modification est nécessaire afin de pallier aux travaux dans le parc ainsi qu'aux conditions particulières imposées par la pandémie. Ces éléments ont occasionné un impact majeur sur l'offre de service de l'organisme. Cependant, cette situation est exceptionnelle et sera mise de l'avant pour l'année 2022 seulement, aucune reconduction ne sera acceptée pour les années suivantes.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia VALASTRO  
agent (e) de developpement d'activites cultu-relles  
physiques et sportives

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174988011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 230 000 \$ pour une durée de cinq ans à l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom, « La Route de Champlain » pour la mise en place d'un pôle récréotouristique de plein air à Montréal-Nord en 2018 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En novembre 2017, l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom de La Route de Champlain a déposé auprès de l'arrondissement de Montréal-Nord une demande de financement pour soutenir l'implantation d'un pôle récréotouristique à Montréal-Nord précisément au parc Aimé-Léonard et son cours d'eau adjacent, la Rivière-des-Prairies. Ce projet mettra en valeur le cadre naturel, historique et bâti du territoire en plus de proposer des d'emplois pour les jeunes de Montréal-Nord. L'organisme souhaite en faire un projet d'envergure à grand rayonnement tant à l'échelle locale, métropolitaine et provinciale.

Ce projet d'envergure prend forme pour l'organisme après dix (10) ans de démarches, quatre (4) ans de projet-pilote et deux (2) saisons estivales de démarrage auxquelles l'arrondissement a offert son soutien financier, professionnel, technique et matériel.

Le coût du projet est estimé à environ 658 762 \$ (salaires, équipements, promotion, assurances, frais de gestion, etc.). En plus de la demande déposée à l'arrondissement, d'autres demandes de soutien financier ont été déposées par l'organisme auprès de divers bailleurs de fonds.

- PME MTL Est-de-l'Île: financement confirmé
- Ministère des affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT)- programme FIRM (volet jeunesse): en cours d'analyse
- Emploi et développement social Canada (EDSC) - programme Nouveaux Horizons pour

- âinés et Emploi d'été Canada: en cours d'analyse
- Fonds Tourisme PME
- Montréal physiquement active

La demande déposée à l'arrondissement permettrait à l'organisme de compléter son montage financier pour couvrir les frais liés principalement aux salaires des ressources humaines affectées au projet.

Le présent sommaire vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement l'octroi d'une subvention au montant maximal de 230 000 \$/ 5 ans (2018-2022) à l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaires sous La Route de Champlain et à approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal-arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 10 332 du 14 août 2017** - Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom « la Route de Champlain » et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2017.

**CA17 10 217 du 5 juin 2017** - Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom « la Route de Champlain » pour un projet spécial la « Fête de la Rivière » qui aura lieu le 12 et 13 août, au parc Aimé-Léonard et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**CA17 10 011 du 16 janvier 2017** -Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom, « la Route de Champlain » pour le maintien du quai au parc Aimé-Léonard et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**CA16 10 296 du 8 août 2016** - Accorder une contribution financière de 35 000 \$ à l'organisme La Route de Champlain en vue de la réalisation de son plan d'action: 30 000 \$ pour un soutien au démarrage; 5 000 \$ pour la tenue de l'événement spécial «Fête de la Rivière » qui aura lieu les 27 et 28 août 2016 au parc Aimé-Léonard et accorder les dérogations requises en vertu du règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau et les édifices publics pour la tenue de cet événement.»

**CA16 10 268 du 27 juin 2016** -Approuver la reconnaissance et le soutien, pour la période du mois de juin 2016 au mois de juin 2019, de la Route de Champlain à titre de partenaire de mission complémentaire.

## **DESCRIPTION**

**Nom de l'organisme:** Association récréotouristique Montréal-Nord - La Route de Champlain

**Titre du projet:** Pôle récréotouristique de plein air à Montréal-Nord

**Brève description du projet:** La Route de Champlain sollicite le soutien de l'arrondissement afin de créer un pôle récréotouristique de plein air à Montréal-Nord. La dynamisation du parc Aimé-Léonard, l'exploitation de son potentiel d'accessibilité à la rivière des Prairies et la mise en valeur de l'environnement naturel et du patrimoine historique du site sont au cœur de ce

projet. L'organisme souhaite faire de Montréal-Nord une destination plein air d'importance dans la région métropolitaine.

L'organisme offrira durant le printemps, l'été et l'automne des activités nautiques sur la rivière des Prairies sept jours par semaine, de la fin mai à la fin octobre (sorties en kayak, en bateau électrique et en rabaska) et des activités d'interprétation historique du patrimoine naturel et bâti. Durant la période hiver, printemps et automne, il offrira des activités d'initiation au camping d'hiver, de la trottinette des neiges, de la raquette et la création de voiles Aviron pour les jeunes en partenariat avec l'organisme Jeunes marins urbains. À cela, s'ajouteront des formations et des conférences sur le plein air et le secourisme. Ces activités seront offertes à la population, aux organismes ainsi qu'aux institutions.

En plus d'offrir une programmation d'activités annuelles, le projet favorisera la création d'emploi pour les jeunes de Montréal-Nord. Le projet prévoit également impliquer les retraités et les aînés par le biais des sorties nautiques à caractère historique.

Enfin, ce projet prévoit positionner Montréal-Nord comme siège social de La Route Bleue du Grand Montréal (sentier maritime du Saint-Laurent) et comme site principal de mise en œuvre du circuit entre Laval, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord.

**Montant de la contribution de l'arrondissement:** 230 000 \$/ 5 ans

## JUSTIFICATION

Il est justifié de soutenir le projet de La Route de Champlain puisqu'il répond à un besoin identifié dans les grandes orientations de l'arrondissement pour le développement social, économique, sportif et récréotouristique du territoire. Ce projet s'inscrit dans:

Les orientations de la Planification stratégique 2016-2025 *Osez ensemble Montréal-Nord* :

- Orientation #1 - Une communauté engagée envers ses jeunes (objectifs: 1.3 et 1.5)
- Orientation #4 - L'accès à un mode de vie physiquement actif (objectifs: 4.1, 4.2, 4.3)
- Orientation #7: Parcours Gouin: une rive davantage accessible (objectif 7.3, 7.4)

Les trois (3) axes du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité Jeunesse 2017-2027 :

- Axe 1 - Favoriser la maturité et la persévérance scolaires, et la réussite éducative - Champ d'action : Agir sur la pratique sportive et les saines habitudes de vie
- Axe 2 - Développer les talents, l'employabilité et l'entrepreneuriat - Champ d'action: Agir sur l'accès, le maintien en emploi et l'entrepreneuriat
- Axe 3- Vivre ensemble - Champ d'action: Agir sur l'offre d'activités libres et accessibles

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 230 000 \$ sur une durée de cinq (5) ans, sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Les versements à l'organisme se feront comme suit:

### **Année 2018: 50 000 \$**

- 60 % de la subvention à la signature de la convention en janvier 2018

- 30 % de la subvention à la mi-étape du projet le 30 juin 2018
- 10 % de la subvention lors de la remise du rapport final selon l'appréciation du directeur soit le 31 décembre 2018

### **Année 2019 : 50 000 \$**

- 60 % de la subvention d'ici le 31 janvier 2019
- 30 % de la subvention à la mi-étape du projet le 30 juin 2019
- 10 % de la subvention lors de la remise du rapport final selon l'appréciation du directeur soit le 31 décembre 2019

### **Année 2020: 50 000 \$**

- 60 % de la subvention d'ici le 31 janvier 2020
- 30 % de la subvention à la mi-étape du projet soit le 30 juin 2020
- 10 % de la subvention lors de la remise du rapport final selon l'appréciation du directeur soit le 31 décembre 2020

### **Année 2021: 40 000 \$**

- 60 % de la subvention d'ici le 31 janvier 2021
- 30 % de la subvention à la mi-étape du projet soit le 30 juin 2021
- 10 % de la subvention lors de la remise du rapport final selon l'appréciation du directeur soit le 31 décembre 2021

### **Année 2022: 40 000 \$**

- 60 % de la subvention d'ici le 31 janvier 2022
- 30 % de la subvention à la mi-étape du projet soit le 30 juin 2022
- 10 % de la subvention lors de la remise du rapport final selon l'appréciation du directeur soit le 31 décembre 2022

La dépense de l'année 2018 sera financée par le surplus de gestion de l'arrondissement.

Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus dans les budgets appropriés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet d'envergure aura des retombées importantes pour l'arrondissement de Montréal-Nord et mettra en valeur le potentiel récréotouristique de plein air des berges de la rivière des Prairies. Il permettra de:

Positionner Montréal-Nord et participer à son rayonnement :

a) Comme lieu de rencontre et pôle de développement et de promotion des activités de plein air à Montréal

- b) Comme siège social de la Route Bleue du Grand Montréal (sentier maritime du Saint-Laurent)
- c) Comme site principal de mise en oeuvre du circuit entre Laval, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord

Démocratiser l'accessibilité aux activités de plein air et aux plans d'eau:

- a) Mettre en valeur l'environnement naturel par le développement et la promotion d'infrastructures de plein air (site nautique, lien entre la Trame bleue et la Trame verte)
- b) Favoriser l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie par l'accès à des activités physiques
- c) Supporter la pratique d'activités dans un cadre sécuritaire et accessible pour tous (formation en secourisme)
- d) Accueillir les jeunes par le biais de forfaits accessibles aux organismes intervenant auprès de cette clientèle
- e) Créer des emplois pour les jeunes
- f) Favoriser la participation et l'implication des personnes retraitées et aînées à la vie active de la communauté
- g) Favoriser la participation citoyenne comme moteur de développement, de rayonnement et d'attractivité en mettant en valeur le pôle récréotouristique Montréal-Nord, permettant la cohésion sociale et le développement d'un sentiment d'appartenance et de fierté
- h) Favoriser l'intégration des personnes immigrantes et de toutes les cultures par l'accès à des activités permettant la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, historique et culturel

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'arrondissement de Montréal-Nord (voir convention).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fera l'objet d'un suivi annuel de la part de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). À chaque année de financement, l'organisme devra produire un rapport d'étape ainsi qu'un rapport final annuel tel que prévu à la convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Gilbert BÉDARD, Montréal-Nord  
Hugues CHANTAL, Montréal-Nord

Lecture :

Gilbert BÉDARD, 30 novembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée ROUSSY  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Claudel TOUSSAINT  
Directeur

Le : 2017-11-17



**Dossier # : 1221689001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services d'un montant de 244 240 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation des camps de jour pouvant accueillir 520 enfants de 5 à 12 ans durant l'été 2022, soit du 5 juillet au 19 août 2022, et approuver le projet de contrat à intervenir.

Il est recommandé :

QUE soit octroyé un contrat de services d'un montant de 244 240 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation des camps de jour pouvant accueillir 520 enfants de 5 à 12 ans durant l'été 2022, soit du 5 juillet au 19 août 2022;

QUE soit approuvé le contrat de services à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-03-07 13:08

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1221689001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services d'un montant de 244 240 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation des camps de jour pouvant accueillir 520 enfants de 5 à 12 ans durant l'été 2022, soit du 5 juillet au 19 août 2022, et approuver le projet de contrat à intervenir.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'entente 2016-1002 intervenue en 2016 entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP), les arrondissements ont dorénavant la possibilité d'attribuer par contrat ou sous contrat, les activités de sports et de loisirs qui se déroulent pendant la période estivale et les congés scolaires (semaine de la relâche).

Dans ce contexte, l'arrondissement de Montréal-Nord a convenu d'accorder une convention de services de gré à gré à un organisme à but non lucratif (OBNL), pour la planification et l'organisation des camps de jour pour l'été 2022.

Depuis 2017, l'organisme réalise une partie de l'offre de services des camps de jour. Depuis les deux derniers étés, il a réalisé l'ensemble du mandat et cela même durant la pandémie. Les Fourchettes de l'espoir offre des camps de jour non spécialisés s'adressant plus spécifiquement à des usagers provenant de familles à revenu faible et modeste. À cet effet, l'organisme a accepté de prendre en charge l'organisation des camps de jour de l'arrondissement. Cela permettra aux jeunes des différents secteurs de l'arrondissement, de vivre des expériences des plus enrichissantes lors de la période estivale. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux feront alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et sont encadrées de façon sécuritaire en tout temps.

Rappelons que l'arrondissement de Montréal-Nord offre ce service depuis plus de 30 ans, et ce, à un coût réduit pour rejoindre toutes les familles, notamment celles à revenu modeste.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution: CA20 10 038:** Octroyer un contrat de services à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour un montant de 488 480 \$, taxes incluses, pour l'organisation des camps de jour pouvant accueillir 520 enfants de 5 à 12 ans durant les étés 2020 et 2021 et approuver le projet de convention à intervenir.

**Résolution: CA17 10 091:** Approuver un projet d'addenda à la convention intervenue entre

la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation de camps de jour pouvant accueillir 260 enfants de 5 à 12 ans notamment en ce qui concerne l'évaluation annuelle et la durée de l'entente soit pour une période de trois ans (2017 à 2019). Monsieur Jean-Marc Gibeau déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter (M. Gibeau a des relations d'affaires avec l'organisme).

**Résolution: CA18 10 074:** Accorder une contribution financière de 227 200 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir pour l'animation d'un camp de jour pouvant accueillir 260 enfants pour l'été 2018 et 2019 soit une somme de 113 600 \$ pour chaque année et approuver le projet d'addenda à la convention intervenue entre la ville de Montréal et l'organisme. M. Jean-Marc Poirier déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter (M. Poirier a des relations d'affaires avec l'organisme)

## DESCRIPTION

L'organisme Les Fourchettes de l'espoir offrira 520 places, dans des camps de jour s'adressant à des enfants de 5 à 12 ans, sur plusieurs sites répartis dans à travers l'arrondissement. Parmi ces 520 places, vingt (20) seront réservées à des enfants nécessitant un encadrement d'un (1) animateur pour deux (2) ou trois (3) enfants. Pour l'été 2022, le camp se déroulera sur sept (7) semaines, soit du 5 juillet au 19 août 2022. Un service de garde sera également offert. Il permet également aux jeunes de découvrir les attraits récréotouristiques de la grande région métropolitaine et ses environs. En 2019, le tarif d'inscription pour les camps de jour était de 15 \$ par enfant par semaine et le service de garde de 40 \$ par enfant par semaine. Pour 2020 et 2021, le tarif d'inscription était de 20 \$ par enfant par semaine mais le tarif de service de garde reste inchangé. La différence entre le montant des tarifs perçus et les coûts d'opération sera comblée par le montant du contrat de l'arrondissement de Montréal-Nord. Le même prix sera demandé pour l'été 2022.

## JUSTIFICATION

Tout en maintenant une offre de service similaire aux années antérieures à un prix tout aussi abordable, l'impartition des camps de jour de l'arrondissement permet de dégager des ressources pour mieux répondre aux besoins de la population de Montréal-Nord en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social. L'arrondissement a fait une demande d'avis juridique, afin de s'assurer de la conformité du processus contrat gré à gré pour le camp de jour. Suite à la demande, nous avons reçu la confirmation que nous pouvons procéder notre entente avec l'organisme partenaire (article 573.3, de la Cité des Villes, paragraphe 2.1).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un contrat de 244 240\$ pour l'année 2022, sera attribué à l'organisme Les Fourchette de l'espoir par l'arrondissement de Montréal-Nord. La dépense sera financée par le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service offerte par l'organisme partenaire de l'arrondissement se déroule dans différents établissements scolaires et installations appartenant à l'arrondissement. S'il y a absence ou retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, l'organisme se verra dans l'obligation de majorer le tarif des inscriptions ou de supprimer des activités, ce qui

aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'organisme a un procédurier COVID pour les employés et les parents.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Plusieurs moyens de communication sont utilisés afin de faire connaître les camps de jour à la population de l'arrondissement: distribution de feuillets publicitaires dans les écoles primaires du quartier, dans L'InfoNord et sur le site Internet de la Ville de Montréal dans la section « Loisirs en ligne ».

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia VALASTRO  
agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marie DÉSILETS  
c/d bibliothèque en arrondissement

Le : 2022-02-23



**Dossier # : 1227606004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 janvier 2022.

Il est recommandé :  
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 31 janvier 2022.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-23 16:07

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227606004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 janvier 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 10 020 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 novembre 2021 et au 31 décembre 2021.

**DESCRIPTION**

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lila BENTALHA  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Carine HADDAD  
Directrice des services administratifs

Le : 2022-02-21



**Dossier # : 1227606005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2022.

Il est recommandé :  
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2022.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-23 12:03

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227606005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 10 021 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre 2021 et au 31 décembre 2021.

**DESCRIPTION**

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 30 novembre 2021 et au 31 décembre 2021 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lila BENTALHA  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Carine HADDAD  
Directrice des services administratifs

Le : 2022-02-21



**Dossier # : 1229161001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de deux demandes de financement à Infrastructure Canada dans le cadre du Fonds pour le transport actif et de l'appel à projets 2022.

QUE soit autorisé le dépôt de deux demandes de financement à Infrastructure Canada dans le cadre du Fonds pour le transport actif et de l'appel à projets 2022.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-25 15:45

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229161001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de deux demandes de financement à Infrastructure Canada dans le cadre du Fonds pour le transport actif et de l'appel à projets 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le transport actif apporte des avantages tangibles aux collectivités, en réduisant les temps de trajet pour les familles, en créant de bons emplois de classe moyenne, en faisant croître l'économie, en faisant la promotion de modes de vie plus sains et en réduisant la pollution atmosphérique. Le transport actif permettra de soutenir la reprise économique après la pandémie de COVID-19 et contribuera à une croissance économique à long terme, durable et inclusive, tout en jetant les bases pour créer un Canada plus inclusif et atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Le Fonds pour le transport actif fournira 400 millions de dollars sur cinq ans afin de soutenir l'expansion et l'amélioration des infrastructures de transport actif et à favoriser un transfert modal de la voiture vers le transport actif. Le Fonds soutiendra également les objectifs du Plan climatique renforcé du Canada.

Le transport actif fait référence au mouvement des personnes ou biens propulsés par l'activité humaine. Le transport actif inclut la marche, la bicyclette et l'utilisation de déplacements à propulsion humaine ou hybride, tels que des fauteuils roulants, des trottinettes, des vélos électriques, des patins à roues alignées, des raquettes, des skis de fond et bien plus.

L'objectif du Fonds est d'augmenter la quantité, l'utilisation et la qualité totales des infrastructures de transport actif dans tout le Canada. Le Fonds soutiendra les projets d'immobilisations et de has qui encouragent un changement de mode par l'abandon de la voiture et qui améliorent la sécurité et la sûreté des Canadiens.

Le Fonds est actuellement ouvert aux organisations québécoises. Cependant, il y a actuellement des discussions entre les gouvernements fédéral et provincial. Il y a donc une possibilité que les Fonds soient transférés au gouvernement provincial, et que l'arrondissement ait alors à redéposer dans le cadre d'un autre appel à projets (provincial). Compte tenu que les décisions ne sont pas encore rendues, l'arrondissement saisie tout de

même l'opportunité et déposera deux projets dans le cadre de cet appel à projets.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Deux types de projets sont admissibles soit les projets de planification et de conception, et les projets d'immobilisations;

- Les projets de planification et de conception (programme de subvention) font référence à l'élaboration de documents officiels de planification stratégique du transport actif et à l'amélioration des documents existants, ou à l'engagement des parties prenantes. Les projets peuvent être financés à 100% jusqu'à concurrence de 50 000\$. Les projets doivent être complétés à l'intérieur de 24 mois suivant leur acceptation.
- Les projets d'immobilisations (programme de contribution) font référence à la construction de nouvelles infrastructures, à l'amélioration des infrastructures existantes et aux caractéristiques de conception et de sécurité fixes qui encouragent le transport actif. Les projets peuvent être financés à 60% jusqu'à concurrence de 50 millions\$. Les projets doivent être complétés d'ici le 31 mars 2026

Il n'y a aucune limite du nombre de projets pouvant être déposés. Cependant vu le temps et les ressources disponibles, deux demandes, soit une pour chaque volet, pourront être rédigées dans le cadre d'une collaboration DAUSE-DTP.

Aucun projet touchant aux pistes cyclables ne peut être déposé par les arrondissements, étant donné que ce volet relève du Service de l'urbanisme et de la mobilité (Ville centre).

Différents intervenants (urbanisme, études techniques, développement social et DTP) ont été interpellés afin d'identifier des projets potentiels pouvant être déposés. Les deux projets qui ont été retenus afin de faire l'objet d'une demande d'appui financier dans le présent programme sont :

- Projets de planification et de conception : Mise en oeuvre du volet mobilité du Plan de développement social
  - Après un appel d'intérêt lancé par la Table de quartier de Montréal-Nord aucun organisme ne s'est manifesté pour prendre en charge le volet mobilité du Plan de développement social. L'arrondissement serait donc porteur du comité de travail et de cette planification. Le financement obtenu dans le cadre du présent appel à projet pourrait servir à financer les salaires et/ou donner un mandat à un organisme.
- Projets d'immobilisation : Réaménagement des rues Lapierre et Matte
  - Le financement obtenu dans le cadre du présent appel à projet pourrait servir à financer les travaux de réaménagement des rues Lapierre et Matte. Les travaux réalisés sur l'avenue de Jubinville pourront servir d'inspiration dans la rédaction de la demande.

### **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Le transport actif s'inscrit en continuité avec le plan Oser ensemble Montréal-Nord; Orientation 4 : L'accès à un mode de vie physiquement actif  
Promouvoir le transport actif est l'une des mesures phare inscrite au Plan climat de la Ville de Montréal. Les projets proposés font ainsi référence à 3 des 4 orientations incontournables de Montréal 2030, soit : 1. Accélérer la transition écologique, 2. Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion et 4. Stimuler l'innovation et la créativité. Les projets proposés tiendront compte de l'ADS+.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marjorie GUILLEMETTE-LAVOIE  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Yves EKILA  
Chef de section - Soutien général

Le : 2022-02-18





**Dossier # : 1223573002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de la Pointe-de-l'Île pour la persévérance scolaire, pour l'achat d'une publicité lors du souper gastronomique qui aura lieu le 27 avril 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus.

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de la Pointe-de-l'Île pour la persévérance scolaire, pour l'achat d'une publicité lors du souper gastronomique qui aura lieu le 27 avril 2022;  
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-18 15:45

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1223573002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de la Pointe-de-l'Île pour la persévérance scolaire, pour l'achat d'une publicité lors du souper gastronomique qui aura lieu le 27 avril 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires ou de commandites lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière courante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA17 10 185 Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de la Pointe-de-l'île pour la persévérance scolaire pour l'achat de publicité pour la commandite d'un trou de golf dans le cadre du tournoi de golf de la Fondation qui aura lieu le 28 juin 2017.
- CA18 10 196 Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de la Pointe-de-l'île pour la persévérance scolaire pour l'achat de publicité pour la commandite d'un trou de golf dans le cadre du tournoi de golf de la Fondation qui aura lieu le 27 juin 2018.

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 500 \$, toutes taxes incluses, auprès de la Fondation de la Pointe-de-l'Île pour la persévérance scolaire pour l'achat de publicité lors du souper gastronomique qui aura lieu le 27 avril 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2022.

La Fondation de la Pointe-de-l'Île pour la persévérance scolaire a pour mission de contribuer à la réussite éducative des élèves des écoles et des centres de formation générale et professionnelle du territoire de la CSPI afin qu'ils deviennent des citoyens accomplis et des acteurs importants du développement de la société.

Le 27 avril prochain, la Fondation organisera son souper gastronomique. Cet événement permettra d'amasser des fonds pour poursuivre les objectifs de sa mission.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.  
Fournisseur : 145534

## **MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anna MIELCZAREK  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Carine HADDAD  
Directrice de la Performance, du greffe et des  
services administratifs

Le : 2022-02-15



**Dossier # : 1221588001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de service du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports à l'arrondissement de Montréal-Nord dans le cadre des activités du programme Plan de la forêt urbaine.

QUE soit accepté l'offre de service du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports à l'arrondissement de Montréal-Nord dans le cadre des activités du programme Plan de la forêt urbaine.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-02 19:23

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1221588001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de service du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports à l'arrondissement de Montréal-Nord dans le cadre des activités du programme Plan de la forêt urbaine.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été créé afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'administration à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne. Géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le PFU s'articule sous la forme de 10 activités et programmes dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans. Étant donné leur envergure ou leur cadre réglementaire, 3 des 6 activités et programmes du PFU ont déjà fait l'objet d'une résolution des instances. Ils seront présentés dans la section description.

Le SGPMRS souhaite maintenant présenter et faire adopter l'ensemble de la programmation et des activités du PFU.

Par la même occasion, le présent dossier viendra également officialiser l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements pour la réalisation des services du PFU qui relèvent de leurs compétences, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le tableau ci-dessous regroupe les 6 activités et programmes qui composent le PFU et présente les résolutions qui ont été passées pour certains d'entre eux. La dernière portion du tableau indique les activités et les programmes, dont la compétence relève des arrondissements, que le SGPMRS propose de leur offrir de réaliser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Une brève description des programmes, ci-dessous, est disponible dans le document en pièce jointe : *Aperçu du Plan de la forêt urbaine* . Une description plus détaillée de l'ensemble des programmes du PFU est disponible dans le document *Plan de la forêt urbaine - Bilan 2012-2019* également en pièce jointe. Ce dernier document dresse le bilan du programme dans son ensemble sur la période 2012-2019.

<b>Programme ou activité du PFU</b>	<b>Résolution antérieure</b>	<b>Compétence</b>	<b>Offre de Service du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85</b>
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	CM20 0153	Arrondissements	oui: conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	CM19 0464	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	CM17 1051	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)		Arrondissements	oui: participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements

## JUSTIFICATION

Cette démarche de régularisation permettra de poursuivre le PFU et de réitérer l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements dans le cadre du PFU afin d'accroître davantage le nombre de plantations réalisées sur le territoire montréalais.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun aspect financier.

## MONTRÉAL 2030

Le PFU va permettre de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030 : Action 20 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur. »

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun impact lié à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Acceptation des offres de services du SGPMRS par l'arrondissement de Montréal-Nord – mars 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie OUELLET  
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

### **ENDOSSÉ PAR**

Maxime Ubner SAUVEUR  
Directeur des travaux publics

Le : 2022-01-31



**Dossier # : 1228303002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter et déposer un projet de règlement en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA11-10-0012-4 modifiant le Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats afin de modifier les conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation d'usage.

Il est recommandé:

QUE soit donné un avis de motion pour le projet de Règlement RGCA11-10-0012-4 relatif aux permis et aux certificats modifiant le Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats afin de modifier les conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation d'usage;

QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA11-10-0012-4 relatif aux permis et aux certificats modifiant le Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats afin de modifier les conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation d'usage.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-16 14:24

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228303002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter et déposer un projet de règlement en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA11-10-0012-4 modifiant le Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats afin de modifier les conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation d'usage.

**CONTENU****CONTEXTE**

En adoptant la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le législateur a reconnu la nécessité d'intégrer, dans la communauté, les personnes qui ont besoin de soutien et d'encadrement et de favoriser leur réinsertion sociale.

L'objectif recherché consiste à offrir un milieu de vie le plus « naturel » possible avec une approche de milieu de vie. Les ressources intermédiaires (RI) sont des milieux de vie qui offrent des services adaptés aux personnes confiées par le réseau de la santé et des services sociaux.

Les RI accueillent des personnes vulnérables en raison :

- d'une perte d'autonomie liée au vieillissement;
- d'une déficience intellectuelle;
- d'un problème de santé mentale ou de toxicomanie;
- d'un handicap physique.

Or, en vertu de l'article 308 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, un permis ou un certificat municipal ne peut être refusé pour le seul motif qu'une construction ou un local d'habitation est destiné à être occupé en tout ou en partie par une ressource intermédiaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Puisque la Loi sur les services de santé et les services sociaux prévaut sur tout article de tout règlement municipal adopté en vertu d'une telle loi et afin d'éviter toute confusion dans l'application de la réglementation, il est requis de modifier les conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation d'usage prévues au Règlement RGCA11-10-0012 sur les permis et certificats.

## JUSTIFICATION

Considérant que ressources intermédiaires sont encadrés par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) et la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

Considérant qu'un permis ou un certificat ne peut être refusé pour seul motif que le local ou la construction est destiné à être occupé en tout ou en partie par une ressource intermédiaire;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la modification du Règlement RGCA11-10-0012 sur les permis et certificats.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTREAL 2030

s.o.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 mars 2022 - Avis de motion et adoption du projet de règlement

- 11 avril 2022 - Adoption du règlement
- Avril ou mai - Entrée en vigueur du règlement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2022-02-10

**Dossier # : 1227040001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement R.R.1562.059 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier les dispositions applicables aux appareils mécaniques dans les zones publiques.

Il est recommandé:

QUE soit donné un avis de motion pour le Règlement R.R.1562.059 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de modifier les dispositions applicables aux appareils mécaniques dans les zones publiques;

QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement R.R.1562.059 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de modifier les dispositions applicables aux appareils mécaniques dans les zones publiques;

QUE soit adopté le projet de Règlement R.R.1562.059 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de modifier les dispositions applicables aux appareils mécaniques dans les zones publiques;

ET QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours soit tenue conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-15 15:47

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227040001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement R.R1562.059 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier les dispositions applicables aux appareils mécaniques dans les zones publiques.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite modifier les dispositions applicables aux appareils mécaniques installés au toit en zone publique. Des projets récents ont notamment mis en lumière des difficultés d'application quant aux dispositions relatives à l'aménagement d'un mur écran en bois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Retirer l'exigence relative à la composition du mur écran en bois;
- Ajouter l'exigence que le mur écran soit au moins de même hauteur que l'appareil mécanique;
- Ajouter la permission d'installer les appareils mécaniques à l'intérieur d'un bâtiment.

**JUSTIFICATION**

Le retrait de l'exigence relative à l'utilisation du bois pour la composition d'un mur écran entourant un appareil mécanique vise notamment à tenir compte des possibilités offertes par certains matériaux autres qui peuvent présenter des avantages en termes d'entretien, de résistance au feu et de poids. De plus, cette exigence s'est parfois avérée problématique en l'application de dispositions du Code national du bâtiment exigeant l'utilisation de matériaux incombustibles.

Les autres modifications visent à uniformiser les dispositions applicables aux appareils mécaniques au toit en zone publique, de manière à ce qu'elles soient similaires à celle applicables en zone commerciale.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec les articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'arrêté ministériel du 2021-054 du 16 juillet 2021, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement le 10 mars 2022 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite de 15 jours (du 11 au 25 mars 2022) sur le site internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

11 au 25 mars 2022 : Consultation publique;  
11 avril 2022 : Adoption du règlement;  
Avril 2022 : Analyse de conformité;  
Avril-mai 2022 : Entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2022-02-11

**Dossier # : 1217040005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de résolution PP-050 afin de permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal pour le 10452-10454, avenue Pigeon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de consultation écrite qui s'est tenue du 6 au 20 janvier 2022;

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-050 visant à autoriser le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal au 10452-10454, avenue Pigeon, soient les lots 1 844 947 et 1 844 948 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille I8-465 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé un taux d'implantation minimum de 24,01% plutôt que 25%;

De déroger à l'article 256 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire en raison de son implantation et protégé par droits acquis, et ce, malgré une non-conformité relative à la densité d'occupation du sol;

De déroger à l'article 257 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé un agrandissement équivalent à 64,65% de la superficie du bâtiment existant plutôt que le 25% maximal autorisé;

Le tout aux conditions suivantes :

QUE le début des travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent

dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

QU'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;

ET CE conformément aux documents déposés, soient les plans d'architecture par M. Alain Pilon, architecte pour la firme A. Pilon A Fadlallah, datés du 25 octobre 2021 et reçus à la DAUSE le 26 octobre 2021.

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-25 18:38

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1217040005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer aux archives le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-050 afin de permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal pour le 10452-10454, avenue Pigeon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le certificat du secrétaire d'arrondissement suite à la demande d'approbation référendaire relativement au second projet de résolution PP-050 afin de permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal pour le 10452-10454, avenue Pigeon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

QUE soit adoptée en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-050 visant à autoriser le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal au 10452-10454, avenue Pigeon, soient les lots 1 844 947 et 1 844 948 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille I8-465 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé un taux d'implantation minimum de 24,01% plutôt que 25%;

De déroger à l'article 256 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire en raison de son implantation et protégé par droits acquis, et ce, malgré une non-conformité relative à la densité d'occupation du sol;

De déroger à l'article 257 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé un agrandissement équivalent à 64,65% de la superficie du bâtiment existant plutôt que le 25% maximal autorisé;

Le tout aux conditions suivantes :

QUE le début des travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

QU'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;

ET CE conformément aux documents déposés, soient les plans d'architecture par M. Alain Pilon, architecte pour la firme A. Pilon A Fadlallah, datés du 25 octobre 2021 et reçus à la DAUSE le 26 octobre 2021;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-18 15:47

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217040005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de résolution PP-050 afin de permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal pour le 10452-10454, avenue Pigeon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 13 décembre 2021, le premier projet de résolution PP-050 afin de permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal pour le 10452-10454, avenue Pigeon a été adopté.  
Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054, un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite de 15 jours qui se terminait le 20 janvier 2022.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et le second projet de résolution PP-050 doit être adopté.

Suite à l'adoption du second projet de résolution, la procédure d'approbation référendaire exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme se tiendra avec les adaptations nécessaires conformément aux arrêtés ministériels compte tenu de la situation de la COVID-19.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217040005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer aux archives le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-050 afin de permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal pour le 10452-10454, avenue Pigeon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme avec les adaptations nécessaires exigées conformément aux arrêtés ministériels en vigueur pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution PP-050 afin de permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal pour le 10452-10454, avenue Pigeon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, aucune demande valide n'a été reçue à nos bureaux dans le délai imparti par la loi.

Le second projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Conformément à la loi, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et la résolution PP-050 doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour cette résolution sera publié le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Anick LAFOREST, Montréal-Nord

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217040005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le premier projet de résolution PP-050 afin de permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal pour le 10452-10454, avenue Pigeon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal au 10452-10454, avenue Pigeon, sur les lots 1 844 947 et 1 844 948 du cadastre du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Le projet vise l'agrandissement d'un garage effectuant également la vente de véhicules usagés. L'entrepôt de tôles situé à l'arrière du bâtiment principal sera démoli pour laisser place à un agrandissement sur deux (2) étages, d'une superficie de cinquante-neuf virgule sept mètres carrés (59,7 m<sup>2</sup>). Le revêtement extérieur sera composé de briques rouges similaires à celles déjà présentes sur le bâtiment. L'agrandissement est destiné à bonifier la superficie de garage disponible et à aménager des bureaux administratifs dans l'espace mezzanine.

La porte du garage située à l'avant du bâtiment, la toiture existante et l'enseigne seront également remplacées.

Les lots 1 844 947 et 1 844 948 seront regroupés afin de permettre l'aménagement d'une aire d'entreposage extérieure adjacente au bâtiment. L'aire d'entreposage sera asphaltée et délimitée par l'ajout de bandes de verdissement. La plantation de deux (2) arbres est prévue en cour latérale et un (1) arbre sera ajouté en marge avant principale. La clôture existante sera remplacée par une clôture en maille de chaîne avec insertions opaques en vinyle. Une case de stationnement accessible universellement sera aménagée en cour latérale.

Le bâtiment existant étant dérogatoire (protégé par droits acquis) quant à la largeur minimale exigée et quant au taux d'implantation minimum, le remembrement des lots implique des dérogations à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relatives:

- au pourcentage d'agrandissement permis pour les bâtiments dérogatoires pour une raison autre que l'implantation et protégés par droits acquis (article 257);
- au taux d'implantation minimum requis (grille des usages et normes de la zone I8-465);
- à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire en raison de son implantation, malgré une non-conformité relative à la densité (article 256).

## JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 10452-10454, avenue Pigeon en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but de permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage R.R.1562 quant au taux d'implantation minimal et quant aux dispositions applicables aux bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant;

CONSIDÉRANT que l'aménagement projeté sur le site contribue positivement à la lutte aux îlots de chaleur dans la zone d'emplois;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un usage commercial;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-050 visant à autoriser le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal au 10452-10454, avenue Pigeon soient les lots 1 844 947 et 1 844 948 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille I8-465 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé un taux d'implantation minimum de 24,01% plutôt que 25%;

De déroger à l'article 256 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire en raison de son implantation et protégé par droits acquis, et ce, malgré une non-conformité relative à la densité d'occupation du sol;

De déroger à l'article 257 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé un agrandissement équivalent à 64,65% de la superficie du bâtiment existant plutôt que le 25% maximal autorisé.

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions

suivantes :

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- QU'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture par M. Alain Pilon, architecte pour la firme A. Pilon A Fadlallah, datés du 25 octobre 2021 et reçus à la DAUSE le 26 octobre 2021.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La consultation publique prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec le décret 2021-054.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au décret 2021-054, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement en janvier 2022 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite de 15 jours sur le site internet de l'arrondissement. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Janvier 2022 - Avis public annonçant l'assemblée publique

Janvier 2022 - Affichage sur le site du projet

Janvier 2022 - Consultation écrite d'une durée de 15 jours

Janvier ou février 2022 - Conseil d'arrondissement - Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution

Janvier ou février 2022 - Avis public aux personnes intéressées décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire

Janvier ou février 2022 - Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum - Au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la publication de l'avis  
Mars 2022 - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution finale  
Entrée en vigueur du PPCMOI

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ère) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-11-22



**Dossier # : 1228303001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RGCA17-10-0011-2 afin d'abroger le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Il est recommandé :

QUE soit adopté le Règlement RGCA17-10-0011-2 afin d'abroger le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-17 14:37

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1228303001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RGCA17-10-0011-2 afin d'abroger le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 7 février 2022, un avis de motion a été donné et le projet de Règlement RGCA17-10-0011-2 afin d'abroger le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX a été présenté et déposé. Le Règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement.

Le Règlement RGCA17-10-0011-2 afin d'abroger le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX doit être adopté conformément à la loi.

Suite à l'adoption du règlement, un avis de promulgation sera publié sur le site Internet de l'arrondissement et il y aura une transmission du Règlement et de l'avis public d'entrée en vigueur par le secrétariat de l'arrondissement au central et à chaque arrondissement et municipalité dont le territoire est contigu (référence à l'article 112.3 et 112.4 de la LAU).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY, Montréal-Nord

Lecture :

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY, 8 février 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1228303001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter et déposer un projet de règlement en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA17-10-0011-2 afin d'abroger le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une réflexion sur l'avenir du boulevard Pie-IX, dans le cadre de l'arrivée anticipée du SRB Pie-IX, a mené l'arrondissement à entreprendre un exercice de planification et de modification réglementaire.

C'est dans ce contexte que le Règlement de contrôle intérimaire RGCA17-10-0011 a été adopté pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

L'arrondissement a ainsi entamé la révision du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX

Ce dernier est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le règlement assurant la concordance des règlements d'urbanisme a été adopté le 13 décembre 2021.

Il n'y a donc plus lieu de maintenir le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 10 356 – 13 décembre 2021 – Adopter le projet de Règlement R.R.1562.058 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 et le Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier diverses dispositions en vue d'assurer la conformité au Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

CM21 0994 – 23 août 2021 – Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer notamment le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX ».

CA21 10 131 – 10 mai 2021 – Adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de remplacer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX par un nouveau Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le boulevard Pie-IX.

CA20 10 027 – 3 février 2020 – Adopter le Règlement RGCA17-10-0011-1 modifiant diverses dispositions du Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du

Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

CA17 10 347 – 14 août 2017 – Adopter le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

CA17 10 311 – 30 juin 2017 – Adopter une résolution de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier urbanisme du boulevard Pie-IX.

CM15 1020 - 18 août 2015 – Adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX.

## **DESCRIPTION**

Comme suite à l'adoption, à l'avis de promulgation et à l'entrée en vigueur du Règlement RGCA17-10-0011-2 afin d'abroger le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX, l'effet de gel sur le secteur prendra fin. L'arrondissement pourra autoriser la réalisation de nouveaux projets immobiliers ou d'aménagement dans le secteur.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que le PPU – Boulevard Pie-IX est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021, que la réglementation locale est ajustée afin de respecter les nouveaux paramètres fixés par le PPU et que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) a été modifié pour intégrer le nouveau PPU du boulevard Pie-IX, lequel remplace le PPU adopté en 2015, il justifié que soit abrogé le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Les dispositions des articles 112 à 112.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) rendent possible l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un règlement de contrôle intérimaire afin d'assurer un encadrement des interventions sur le territoire qui corresponde aux nouvelles orientations élaborées, et ce, dans l'attente de leur traduction en termes de dispositions réglementaires d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 7 février 2022

1. Adoption du règlement - 3 mars 2022
2. Avis de promulgation et entrée en vigueur.
3. Transmission du règlement et de l'avis public d'entrée en vigueur par le secrétariat de l'arrondissement au central et à chaque arrondissement et municipalité dont le territoire est contigu (référence à l'article 112.3 et 112.4 de la LAU).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2022-01-17

**Dossier # : 1228303003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser la démolition du bâtiment existant et la construction de deux duplex jumelés avec un logement au sous-sol pour le 10033, avenue de Belleville, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales.

Il est recommandé :

QUE soient refusées, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment existant et la construction de deux duplex jumelés avec un logement au sous-sol, notamment, pour les motifs suivants :

- Abattage de deux arbres matures, dont l'un d'eux est situé sur le domaine public;
- Faible verdissement de la cour avant;
- Faible convivialité et sécurité des accès pour les logements aménagés au sous-sol;
- Forte pente des allées d'accès menant aux garages;
- Faible intégration architecturale des escaliers menant aux logements du sous-sol;
- Format de maçonnerie supérieur à celui qui caractérise le secteur.

La présente demande ne permet pas de respecter de nombreux critères et objectifs prévus au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-16 14:29

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228303003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser la démolition du bâtiment existant et la construction de deux duplex jumelés avec un logement au sous-sol pour le 10033, avenue de Belleville, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre la démolition du bâtiment existant situé au 10033, avenue de Belleville, et permettre la construction de deux bâtiments jumelés résidentiels de trois logements chacun, dont l'un est situé au sous-sol.

Le bâtiment existant est une maison unifamiliale d'un étage, localisé dans un secteur composé principalement de bâtiments de deux étages de type plex. Le secteur est caractérisé par une forte minéralisation des cours avant et des allées de stationnement de faible pente. Les façades avant des bâtiments sont majoritairement composées de briques et de pierres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Le projet prévoit la démolition du bâtiment existant situé au 10033, avenue de Belleville. La demande déposée implique également la subdivision du lot existant et la construction de deux bâtiments résidentiels jumelés de deux étages et trois logements chacun, dont l'un des logements est situé au sous-sol.

Le projet nécessite l'abattage de deux arbres matures, dont l'un d'eux est situé sur le domaine public. Un total de quatre arbres serait planté à l'arrière et dans les cours latérales. Peu d'espace serait consacré au verdissement dans les cours avant.

La pente des allées d'accès des stationnements s'élèverait à 18 %. De plus, à même ces allées d'accès, des escaliers extérieurs seraient aménagés afin de permettre d'accéder aux logements du sous-sol.

Le projet propose un revêtement de briques d'argile et un revêtement de pierres. Le format de brique proposé est « Premium plus » (90 x 79 x 257 mm). Le voisinage est plutôt

caractérisé par des formats de briques de petites tailles (92 x 57 x 194 mm).

Le projet ne s'intègre pas au milieu existant et ne répond pas à plusieurs critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10033, avenue de Belleville, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la démolition du bâtiment existant, le lotissement et la construction de deux (2) duplex jumelées, avec un logement au sous-sol, de deux (2) étages;  
Considérant que le projet de construction projeté ne répond pas à de nombreux critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet de construction projeté est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 8 février 2022, ont recommandé DÉFAVORABLEMENT la présente demande puisque de nombreux critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ne sont pas atteints. Les membres sont défavorables, notamment, pour les motifs suivants :

- Abattage de deux arbres matures, dont l'un d'eux est situé sur le domaine public;
- Faible verdissement de la cour avant;
- Faible convivialité et sécurité des accès pour les logements aménagés au sous-sol;
- Forte pente des allées d'accès menant aux garages;
- Faible intégration architecturale des escaliers menant aux logements du sous-sol;
- Format de maçonnerie supérieur à celui qui caractérise le secteur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Non applicable

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 mars 2022 – Adopter la résolution autorisant ou refusant la demande

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2022-02-10



**Dossier # : 1229195001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Permettre l'occupation permanente sur le domaine public de l'empiètement partiel d'une case de stationnement desservant le bâtiment situé au 11820, avenue Alfred, le tout en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

Il est recommandé:

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public, l'occupation permanente du domaine public d'un empiètement de 5,115 m<sup>2</sup> d'une case de stationnement, sur le lot 2 774 809, soit l'emprise de la rue de la Gare, desservant le bâtiment résidentiel situé au 11820, avenue Alfred, soit le lot 1 301 145 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur les plans de l'arpenteur-géomètre Jean-Louis Chénard, datés du 18 janvier 2010, dossier 18 758, minute 5827.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-16 14:27

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1229195001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Permettre l'occupation permanente sur le domaine public de l'empiètement partiel d'une case de stationnement desservant le bâtiment situé au 11820, avenue Alfred, le tout en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 10 août 2021, une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée par M. Kevin Yee Gomez, propriétaire de l'immeuble (lot 1 301 145) du 11820, avenue Alfred, pour permettre l'empiètement partiel (5,5 m x 0,93 m = 5,115 m<sup>2</sup>) d'une case de stationnement projetée sur le lot 2 774 809 (emprise de la rue de la Gare). La demande respecte le Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Selon le rôle d'évaluation, le bâtiment principal du 11820, avenue Alfred a été construit en 1964.

La case de stationnement se trouve principalement sur le terrain (lot 1 301 145) du 11820, avenue Alfred, mais doit empiéter de 5,115 m<sup>2</sup> sur le lot 2 774 809. La fin de la case de stationnement se trouve à 0,58 m du dos du trottoir.

La case de stationnement n'est pas de nature à affecter la sécurité du public ou à créer un potentiel conflit avec les équipements mécaniques de déneigement ou de nettoyage du domaine public.

L'empiètement de la case de stationnement sur le domaine public peut être autorisé en vertu de l'article 37 du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

**JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée par M. Kevin Yee Gomez, propriétaire de l'immeuble (lot 1 301 145) du 11820, avenue Alfred, en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public ayant pour but de permettre l'occupation d'une case de stationnement empiétant partiellement (5,115 m<sup>2</sup>) sur le lot 2 774 809;

Considérant qu'il n'y a pas d'enjeu concernant la sécurité du public ou avec les équipements mécaniques de voirie;

Considérant que la demande est conforme au Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public et au Règlement de zonage R.R. 1562;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'autoriser l'occupation permanente du domaine public de la case de stationnement tel qu'illustré sur les plans de l'arpenteur-géomètre Jean-Louis Chénard, datés du 18 janvier 2010, dossier 18 758, minute 5827.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun frais annuel n'est requis pour l'occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 19.1 du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

#### **MONTREAL 2030**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution en séance virtuelle du Conseil d'arrondissement accordant l'occupation permanente du domaine public – 7 mars 2022

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dina ASAAD  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2022-02-10



**Dossier # : 1222537001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Mme Anna Giampalma, à titre d'agente de bureau à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 12 mars 2022, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Anna Giampalma, matricule 100021119, à titre d'agente de bureau (emploi 792820, poste 86962), groupe de traitement 12-005, à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 12 mars 2022, en vue d'un statut permanent à cet emploi; ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-21 14:32

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1222537001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Mme Anna Giampalma, à titre d'agente de bureau à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 12 mars 2022, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la création du poste permanent d'agent de bureau à la Division des ressources humaines de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs, un affichage (MN-22-VPERM-792820-86962) a été publié du 14 au 20 janvier 2022. À la suite de ce processus, il a été déterminé que l'ayant droit au poste est Mme Anna Giampalma. Nous demandons au conseil d'arrondissement, d'autoriser la nomination de Mme Anna Giampalma (100021119) à titre d'agente de bureau (emploi : 792820, poste : 86962), groupe de traitement : 12-005, échelle salariale : 35 621 \$ à 48 263 \$, en période d'essai de 8 semaines, et ce, à compter du 12 mars 2022, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La création du poste permanent d'agent de bureau a été autorisée lors du budget 2022.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le salaire actuel de Mme Anna Giampalma est de 48 263 \$.

**Dépense prévue 2022**

Poste : agent de bureau

Période : du 12 mars 2022 au 31 décembre 2022 (référence budgétaire : 364877)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	Prime, TS et Ajust. bques	Charges sociales	Dépense totale
du 12 mars	792820	1470	42 200 \$	1 000 \$	13 200 \$	56 400 \$

2022 au 31 décembre 2022						
-----------------------------	--	--	--	--	--	--

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 17 février 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda VALLÉE

**ENDOSSÉ PAR**

Loth SIEMENI TCHOKOTE

Le : 2022-02-17

Technicienne en ressources humaines

Chef de division des ressources humaines  
(arrondissement)



**Dossier # : 1226219002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer M. Adam Bilodeau, à titre de conseiller en ressources humaines (volet relation de travail), à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 12 mars 2022, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

Il est recommandé :

QUE soit nommé M. Adam Bilodeau, matricule 100235902, à titre de conseiller en ressources humaines (volet relation de travail), (emploi 211480, poste 85676), groupe de traitement FM-06, à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 12 mars 2022, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-21 14:46

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1226219002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer M. Adam Bilodeau, à titre de conseiller en ressources humaines (volet relation de travail), à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 12 mars 2022, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le poste permanent de conseiller ressources humaines (volet relation de travail) (emploi : 211480 - poste : 87668), groupe de traitement : FM-06, à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs avait été créé en vue de répondre aux besoins opérationnels de la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs, principalement en apportant un soutien aux différentes unités d'affaires et en exerçant un rôle conseil stratégique auprès des gestionnaires en recommandant les moyens d'action appropriés, développant des outils et participant à leur implantation. Le conseiller établira des diagnostics, contribuera au développement et à l'implantation de programmes, des politiques, normes et directives en matière de ressources humaines en plus répondre aux questions relatives à l'interprétation des conventions collectives ou dans la gestion des dossiers complexes nécessitant son expertise. Selon les besoins, il fournit une assistance aux gestionnaires dans la gestion courante de leurs ressources humaines et de leur quotidien.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n<sup>o</sup> : MN-22-CONC-211480-1 a été publié, tant à l'interne qu'à l'externe de la Ville de Montréal, pour la période : du 20 au 26 janvier 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 10 163 – 13 décembre 2021 : Autoriser la création d'un poste permanent de conseiller ressources humaines (volet relation de travail) (emploi : 211480), groupe de traitement : FM06, à la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement, et ce, à compter du 12 mars 2022.

**DESCRIPTION**

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée, le comité de sélection, composé des membres suivants : M<sup>me</sup> Carine Haddad, directrice des services administratif de Montréal-Nord, M. Loth Siemeni Tchokote, chef de division par Interim des Ressources humaines de

l'arrondissement de Montréal-Nord, M<sup>me</sup> Hélène Daoust, conseillère en acquisition de talents, à la Direction de la dotation et de la diversité en emploi du Service des ressources humaines, a retenu la candidature de M. Adam Bilodeau (matricule : 100235902) pour occuper ce poste de conseiller ressources humaines (volet relation de travail).

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de M. Adam Bilodeau (matricule : 100235902 à titre de conseiller ressources humaines (volet relation de travail) (emploi : 211480 - poste : 87668), groupe de traitement : FM-06, à la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 12 mars 2022, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

## JUSTIFICATION

Le salaire annuel est établi conformément à la Politique de rémunération et aux conditions et avantages des cadres en vigueur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale 2022 est de : 87 026\$ à 108 779 \$. Le salaire déterminé est de 87 026 \$

### **Dépense 2022 prévue**

Poste : conseiller en ressources humaines

Période : du 12 mars 2022 au 31 décembre 2022 (références budgétaires # 335230 et 264370)

<b>Période</b>	<b>Emploi</b>	<b>Nbre d'heures</b>	<b>Salaire</b>	<b>Prime, TS et ajust.bques</b>	<b>Charges sociales</b>	<b>Dépenses totales</b>
du 12 mars 2022 au 31 décembre 2022	87668	1575	70 300 \$	1 700 \$	20 200 \$	92 200 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

## **MONTREAL 2030**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Béatrice DULCE  
secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Loth SIEMENI TCHOKOTE  
Chef de division des ressources humaines  
(arrondissement)

Le : 2022-02-18



**Dossier # : 1228224002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Titulariser M. Osman Camoglu, à titre de préposé service voie publique, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 12 mars 2022.

Il est recommandé :

QUE soit titularisé M. Osman Camoglu, matricule 100046236, à titre de préposé service voie publique (emploi 600960), groupe de traitement 14-008, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 12 mars 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-21 14:35

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228224002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Titulariser M. Osman Camoglu, à titre de préposé service voie publique, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 12 mars 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction des travaux publics a décidé de combler la fonction permanente de préposé service voie publique (emploi : 600960), devenue vacante à la Division de la voirie et aqueduc, suite à la titularisation de Madame Manon Germain, à la fonction de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés « B ».

En vue de ce comblement, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n° : 027-MN-21-VPERM-600960-1 a été publié à l'interne pour la période du 24 au 31 août 2021, conformément à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) ainsi qu'à l'Entente sur les 17 points de négociations locales.

M. Osman Camoglu (matricule : 100046236) est l'ayant droit et rencontre les exigences requises à cet emploi. M. Camoglu a déjà cumulé plus de 520 heures dans cette fonction au cours des douze (12) derniers mois selon l'article 4.05 d.) de la précédente convention collective.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

La titularisation de M. Osman Camoglu (matricule : 100046236) est octroyée en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la titularisation de M. Osman Camoglu (matricule : 100046236), à titre de préposé service voie publique (emploi : 600960), groupe de traitement 14-008, taux horaire de 31,70 \$, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 12 mars 2022.

**JUSTIFICATION**

Sans objet

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel prévu pour le poste de préposé service voie publique (emploi : 600960), groupe de traitement 14-008 est de 59 400 \$, et ce, avant ajustements des banques et déductions à la source. Le taux horaire prévu est de 31,70 \$.

### Dépense prévue pour l'année 2022

Fonction : préposé service voie publique

Période : 12 mars au 31 décembre 2022

Référence budgétaire: no 293972

Poste: 77607

La dépense prévue pour ce poste, soit du 12 mars au 31 décembre 2022, est la suivante :

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
préposé au service - voie publique	600960	1 519,00	31,65	48 100 \$	800 \$	48 900 \$	15 900 \$	64 800 \$

Les dépenses en cotisations de l'employeur seront imputées dans les codes d'objets requis, dans la même section budgétaire.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités pendant la période de la Covid-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 17 février 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric TRUCHON  
c/d Voirie et aqueduc

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-17

Maxime Ubner SAUVEUR  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1228200003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Titulariser M. Benoit Richard, à titre de menuisier d'installations, à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 12 mars 2022.

QUE soit titularisé M. Benoit Richard, matricule 100089503, à titre de menuisier d'installations, (emploi 607880), groupe de traitement 14-017, à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 12 mars 2022;  
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-21 14:34

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228200003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Titulariser M. Benoit Richard, à titre de menuisier d'installations, à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 12 mars 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction des travaux publics a décidé de combler la fonction permanente de menuisier d'installations en arrondissement, devenue vacante à la Division des parcs, suite à un départ à la retraite.

En vue de ce comblement, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n°: MN-21-VPERM-607880-1 a été publié à l'interne de la Ville de Montréal pour la période du 26 octobre au 9 novembre 2021, conformément à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) ainsi qu'à l'Entente sur les 17 points de négociations locales.

M. Benoit Richard (matricule : 100089503) est l'ayant droit et rencontre les exigences requises à cet emploi. Monsieur Richard a déjà cumulé les 720 heures requises dans cette fonction au cours des 36 derniers mois selon l'article 4.05 d.) de la convention collective.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

La titularisation de M. Benoit Richard (matricule : 100089503) est octroyée en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la titularisation de M. Benoit Richard (matricule : 100089503), à titre de menuisier d'installations (emploi : 607880), groupe de traitement : 14-017, taux horaire : 37,78 \$, à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 12 mars 2022.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le salaire annuel prévu pour le poste de menuisier d'installations (emploi : 607880), groupe de traitement 14-017 est de 69 800\$, et ce, avant ajustements des banques et déductions à la source. Le taux horaire prévu est de 37,13\$.

**Dépense prévue pour l'année 2022**

Poste : menuisier d'installations  
Période : du 13 mars au 31 décembre 2022  
Référence budgétaire n<sup>o</sup> : 338367

La dépense prévue pour ce poste, soit du 13 mars au 31 décembre 2022 est la suivante :

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Banque maladie	DAS	Total de la dépense
menuisier d'installation	607880	1526	37,13	56 600\$	900\$	18 700\$	76 200\$

Les dépenses en cotisations de l'employeur seront imputées dans les codes d'objets requis, dans la même section budgétaire.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

**MONTRÉAL 2030**

Sans objet

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 17 février 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yves EKILA  
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-17

Maxime Ubner SAUVEUR  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1228200001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

QUE soit déposé au conseil municipal le bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-11 17:28

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1228200001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal, ainsi que l'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement à cet effet, impose l'obligation de présenter un bilan annuel faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides. Ce bilan permet au conseil d'arrondissement d'être informé concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 10 338 Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CA17 10 067 Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

CA18 10 062 Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

CA19 10 089 Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

CA20 10 064 Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

CA21 10 027 Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

**DESCRIPTION**

Le bilan de l'Arrondissement 2020 est préparé à l'intention du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord et comprend les demandes d'autorisation pour le traitement des nids de guêpes, les demandes de renseignements des citoyens, les demandes de permis temporaire d'application de pesticides et le suivi des inspections réalisées sur le territoire.

Le bilan comprend les traitements des frênes publics et privés effectués par le service des

grands parcs et du verdissement.

Il est important de noter que nous n'utilisons pas d'herbicides dans nos parcs et espaces verts.

## **JUSTIFICATION**

Il est prévu à la section XI intitulée « Application du règlement » et, plus particulièrement à l'article 32 du règlement sur l'utilisation des pesticides, qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement dépose, avant le 31 mars de chaque année, un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

Le Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041) vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

De plus la présence de ce règlement nous oblige à concevoir nos aménagements avec un choix de plantes plus résistantes aux insectes et maladies et contribue ainsi à réduire nos coûts d'entretien.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du bilan annuel 2021 à une prochaine séance du conseil municipal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine GUERARD  
inspecteur(-trice) en horticulture et  
arboriculture

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-09

Maxime Ubner SAUVEUR  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1224988001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au conseil d'arrondissement le rapport d'activités 2018-2021 du Conseil jeunesse de Montréal-Nord.

Il est recommandé:

QUE soit déposé au conseil d'arrondissement le rapport d'activités 2018-2021 du Conseil jeunesse de Montréal-Nord.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-23 16:08

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224988001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au conseil d'arrondissement le rapport d'activités 2018-2021 du Conseil jeunesse de Montréal-Nord.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil jeunesse de Montréal-Nord (CjMN) a produit son premier rapport d'activités depuis sa création en décembre 2018. Ce document a été présenté à la mairesse, Mme Christine Black ainsi qu'à M. Thermidor, conseiller d'arrondissement responsable des dossiers jeunesse, le 15 février dernier lors d'une assemblée spéciale. Le document a été fort bien accueilli par les élu.es. Celui-ci témoigne de la volonté des jeunes de s'engager au sein de la communauté et de participer à la vie démocratique de Montréal-Nord.

À titre de rappel, la mission ainsi que la composition du CjMN:

Le Conseil jeunesse de Montréal-Nord (CjMN) est une instance consultative relevant de la mairesse de Montréal-Nord. La responsabilité politique du CjMN peut être déléguée à un ou une élu-e de l'arrondissement. Le CjMN représente les intérêts des jeunes de l'arrondissement et a pour mission de :

- 1) conseiller la mairesse et les élu-e-s, de façon régulière et continue, sur des enjeux relatifs à la jeunesse et relevant des compétences de l'arrondissement;
- 2) assurer la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les décisions de l'arrondissement;
- 3) donner la parole aux jeunes Nord-montréalais-e-s ;
- 4) offrir aux jeunes un accès au pouvoir décisionnel;
- 5) participer à la détermination des priorités jeunesse municipales.

Le CjMN concrétise sa mission :

- 1) en fournissant, de sa propre initiative ou à la demande des élu-e-s, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes, qui seront déposés lors des conseils d'arrondissement;
- 2) en sollicitant des opinions, en recevant et en entendant les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes. Les méthodes de consultation

- seront clairement explicitées dans les avis;
- 3) en réalisant des études et des recherches relatives à ces préoccupations;
  - 4) en organisant des événements, colloques, formations ou toute autre activité favorisant le développement de la connaissance de la réalité de la jeunesse nord-montréalaise.
  - 5) en agissant comme interlocuteur de l'arrondissement auprès des jeunes d'autres arrondissements, d'autres régions du Québec et auprès du Conseil jeunesse de Montréal (CJM) et du Forum jeunesse de l'Île de Montréal (FJÎM).

Le CjMN est composé de 15 membres âgés de 12 à 30 ans et résidant ou possédant un commerce à Montréal-Nord depuis au moins un an ou y travailler auprès de la population (ex. organisme, association communautaire) depuis au moins un an. Un comité exécutif est composé de trois membres : le ou la président.e, le ou la vice-président.e, le ou la secrétaire.

Le présent sommaire vise à déposer au conseil d'arrondissement de Montréal-Nord le rapport d'activités 2018-2021 du CjMN.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 10 137 du 25 mai 2021 - Ratifier la décision des élus de destituer un membre du Conseil jeunesse de Montréal-Nord.

CA20 10 387 du 17 décembre 2020- Approuver la nomination des six (6) nouveaux membres du Conseil jeunesse de Montréal-Nord.

CA20 10 253 du 31 août 2020 - Prendre acte du premier avis du Conseil jeunesse de Montréal-Nord intitulé : Consultation auprès des jeunes de Montréal-Nord sur l'offre de services jeunesse dans le cadre du redéploiement de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord et de l'occupation du nouveau pavillon du parc Henri-Bourassa.

CA18 10 480 du 10 décembre 2018 - Entériner la constitution du Conseil jeunesse de Montréal-Nord et approuver la nomination de ses quinze (15) membres.

### **DESCRIPTION**

Le bilan d'activités 2018-2021 fait état des différentes actions réalisées par le CjMN en lien avec sa mission et ce, depuis sa création en 2018.

À titre d'exemple, en 2019, des membres du CjMN ont participé au Sommet jeunesse ENTER! du Conseil de l'Europe à Strasbourg qui portait sur l'accès aux droits des jeunes des quartiers défavorisés. En 2020, ils ont pris part activement aux rencontres du comité de la Table paix et sécurité urbaines-Covid-19 pour représenter les intérêts des jeunes dans la prise de décision et pour souligner l'importance de les sensibiliser aux mesures sanitaires. D'ailleurs une vidéo de sensibilisation à la Covid-19 a été réalisée et relayée sur les réseaux sociaux: <https://www.facebook.com/cjmtlnord/>. Au cours de la même année, ils ont produit un premier avis sur l'offre de services jeunesse de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord et du Pavillon Henri-Bourassa. Cet avis a fait l'objet d'un lancement médiatisé auquel ont participé plusieurs jeunes de la communauté ainsi que des représentants d'institutions et d'organismes communautaires du quartier et d'ailleurs. En 2021, suite à une subvention obtenue du Secrétariat à la jeunesse du Québec (SAJQ), ils ont mené une consultation sur l'engagement jeunesse et réalisé un événement majeur au parc Henri-Bourassa avec plus de 400 participants. Ils ont aussi reçu une formation ADS+ et participé à des colloques et des comités de travail dont le comité de pilotage du grand chantier Priorité Jeunesse 2017-2027. Ils ont aussi créé leurs propres réseaux sociaux, participé à plusieurs formations et activités en lien avec d'autres conseils jeunesse de la Ville de Montréal.

## JUSTIFICATION

L'Arrondissement de Montréal-Nord souhaite promouvoir auprès de la population et de ses partenaires les activités du CjMN et inciter les jeunes nord-montréalais à s'impliquer et à s'engager au sein de leur communauté.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par le biais de l'orientation # 3 qui est *Amplifier la démocratie et la participation* ainsi que la priorité d'action # 10 qui est *Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*. Il répond aussi aux objectifs de développement durable suivants:

- Bonne santé et bien être
- Inégalités réduites
- Paix justice et institutions efficaces
- Partenariats pour la réalisation des objectifs

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt du rapport d'activités 2018-2021 du CjMN au conseil d'arrondissement et sa diffusion sur les médias sociaux vise à faire connaître davantage le CjMN au sein de la population et vise aussi à souligner tout le travail que les membres ont accompli depuis sa création en 2018.

La diffusion de ce rapport contribuera au rayonnement de l'image de la jeunesse nord-montréalaise au-delà des frontières de Montréal-Nord.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'arrondissement de Montréal-Nord.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite du dépôt du rapport au conseil d'arrondissement, les prochaines étapes sont les suivantes:

- 7 mars - mise en ligne sur le site internet de l'arrondissement
- 8 mars - mise en ligne d'une nouvelle sur le site avec lien vers le document
- 8 mars - publication Facebook arrondissement + Facebook & Instagram du CjMN
- Semaine du 7 mars - entrevue du ou des portes-paroles du CjMN avec le journal local

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée ROUSSY  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Marie DÉSILETS  
c/d bibliothèque en arrondissement

Le : 2022-02-22